



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 à 18 h 00
Salle Romain Rolland

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et laisse Madame Amira NABLI, ingénieure agroenvironnementale, se présenter à l'assemblée.

Amira NABLI : Je suis la nouvelle animatrice de la cellule agroenvironnementale. Je viens de terminer mes études en obtenant le diplôme d'ingénieur agronome à l'institut Agro Rennes, spécialisation en agroéconomie et politiques publiques. Je remplace Monsieur Mathias CORTHAY.

Ayant effectué mon stage dans l'Yonne, je pense donc connaître un peu le territoire. J'ai réalisé mon stage sur l'identification et l'analyse des leviers financiers et juridiques pour promouvoir les bonnes pratiques de gestion de l'eau. Dans le cadre de mon stage, j'ai déjà travaillé sur l'eau et les Paiements pour Services Environnementaux. C'est un plaisir de vous rencontrer et je reste disponible pour échanger avec vous.

Monsieur Le Maire procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Loïc BOICHE, Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR et Dominique MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alain DEDIANNE a donné procuration à Nicolas BOURDOUNE.

Absents : Rémi CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Mickaël DEDIANNE et Leïla SEDIRA.

Excusé : Marcel SANDRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Nicole LOISEAU MONFOURNY.

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du Procès-Verbal du Conseil municipal du mardi 14 octobre 2025 par Madame Nicole LOISEAU MONFOURNY.

Observations : aucune observation ou remarque n'est émise.

- Vote du Procès-Verbal du Conseil municipal du mardi 14 octobre 2025 : Unanimité.

FINANCES :

- Budget annexe Transport : dérogation au *prorata temporis* :

N. FAULE : La règle de l'amortissement au *prorata temporis* implique de commencer à amortir le bien concerné dès sa mise en service. Il est cependant possible de déroger à cette règle s'agissant des nouveaux biens mis en service, afin de commencer à les amortir à compter de l'année suivante. Ceci dans un principe de simplification de la gestion des annuités d'amortissement.

Il est proposé de déroger au principe du *prorata temporis* s'agissant des biens acquis au titre du budget annexe transport (nomenclature M43A).

- Vote Budget annexe Transport - dérogation au *prorata temporis* : Unanimité.

- Budget annexe Transport : Fixation des durées d'amortissement :

N. FAULE : L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations, par le biais d'écritures d'ordre budgétaire.

Les amortissements sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ils concernent les biens meubles, à l'exception des œuvres d'art, les biens immeubles productifs de revenus, les frais d'études non suivis de réalisations, les frais de recherche et de développement et les logiciels.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement, selon la durée de vie probable des biens. S'agissant du budget annexe transport les durées suivantes sont proposées :

Imputation	Type de bien	Durée d'amortissement
2153	Mobilier urbain scellé	10 ans
2183	Matériel informatique et matériel de bureau	5 ans
2051	Logiciels, brevets, licences	3 ans
2182	Bus électrique	15 ans
2153	Borne de recharge véhicule électrique	8 ans
	Batteries véhicule électrique	6 ans
2153	Signalisation	10 ans
13xx	Subvention d'équipement versée pour des biens mobiliers, du matériel, des études	Durée identique au bien auquel la subvention se rapporte

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement du Budget annexe Transport.

➤ Vote Budget annexe Transport - fixation des durées d'amortissement : Unanimité.

- Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat d'assurance groupe du centre de gestion de la Nièvre :

N. BOURDOUNE : La Ville de Clamecy adhère actuellement au contrat groupe d'assurance statutaire passé entre le Centre de Gestion de la Nièvre et CNP Assurances. Ce contrat groupe, conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans, garantit les risques financiers encourus par les collectivités vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès.

Les risques garantis pour la commune de Clamecy et les taux appliqués étaient les suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)		
Risques garantis	Décès (sans franchise)	0,15 %
	Accident de travail/Maladie Professionnelle (sans franchise)	1,85 %
	Longue Maladie/Maladie de Longue Durée (sans franchise)	3,66 %
	Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)	0,30 %
Taux de cotisation	5,96 %	

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Le taux de cotisation est passé à 6,06 % (+1,68 %) le 1^{er} janvier 2023, le contrat prévoyant qu'une augmentation comprise entre 0 et 30 % pourrait être appliquée en cas d'augmentation de la sinistralité.

Agents non titulaires, titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques)	
Risques garantis	Accident du travail/Maladie Professionnelle (sans franchise), Grave maladie, (sans franchise), Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise), Maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire), temps partiel thérapeutique
Taux de cotisation	1,50 %

Les taux intègrent la rémunération du CDG58 dont les frais de gestion s'élèvent à 6 % du montant des cotisations.

Le contrat groupe passé avec CNP Assurances arrivant à expiration le 31 décembre 2025, le Centre de Gestion a engagé une consultation en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché d'appel d'offre ouvert, un nouveau contrat groupe à adhésion facultative.

Le marché a été attribué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 16 octobre 2025, à DIOT SIACI GROUPAMA. Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Pour les mêmes risques garantis, les taux de cotisation proposés pour la commune de Clamecy sont les suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)		
Risques garantis	Décès (sans franchise)	0,20 %
	Accident de travail/Maladie Professionnelle (sans franchise)	1,27 %
	Longue Maladie/Maladie de Longue Durée (sans franchise)	3,79 %
	Maternité (y compris congés pathologiques) /Paternité/Adoption/Accueil de l'enfant (sans franchise)	0,54 %
Taux de cotisation	5,80 %	

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Agents non titulaires, titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC	
Risques garantis	Accident du travail/Maladie Professionnelle (sans franchise), Grave maladie, (sans franchise), Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise), Maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire), temps partiel thérapeutique
Taux de cotisation	1,37 %

Les taux seront maintenus pendant deux ans. A partir de la 3ème année, une augmentation de 15 à 40 % pourra être appliquée aux risques assurés en cas d'augmentation de la sinistralité.

Pour l'année 2025, nous constatons une baisse significative des situations de santé problématiques de nos agents, entraînant une baisse de la sinistralité. C'est donc une bonne nouvelle.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles vont s'établir et s'organiser, entre le gestionnaire et les collectivités adhérentes, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire.

Cette convention définit les interventions du Centre de Gestion (CDG) de la Nièvre qui portent notamment sur :

- Les modalités d'exécution : conduite de la procédure de marché ; suivi et évaluation du contrat ; aide à la gestion de l'absentéisme ; appui technique en matière de contrôle médical ; conseil pour la gestion des services associés (expertises, ...) ; organisation de sessions d'information ; assistance dans la gestion des dossiers.
- Les modalités financières : versement au CDG 58 de frais de gestion de 6% du montant de la cotisation d'assurance. L'évolution éventuelle du taux devra faire l'objet d'un avenant.
- Engagements en matière de prévention de l'absentéisme pour raison de santé par une démarche de prévention.

Il est proposé :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Nièvre à compter du 1er janvier 2026,
- D'approuver les termes de la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion de la Nièvre,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire ainsi que la convention de gestion.

Actuellement, l'assurance statutaire 2025 se compose des cotisations prévisionnelles agent CNRACL pour 113 823 euros et des cotisations prévisionnelles agent IRCANTEC pour 2 974 euros, soit 116 797 euros.

Sur la même base de cotisations, l'assurance statutaire 2026 se compose des cotisations agent CNRACL avec les frais de gestion du CDG 58 pour 108 939 + 6 537 euros, soit 115 476 euros et cotisations agent IRCANTEC avec les frais de gestion du CDG 58 pour 2 717 + 163 euros, soit 2 880 euros, pour un total 118 356 euros. Cette très légère augmentation correspond aux frais de gestion du CDG 58.

- Vote Assurance des risques statutaires - adhésion au contrat d'assurance groupe du centre de gestion de la Nièvre : Unanimité.

- **Convention Nièvre Numérique objets connectés :**

R. GATEAU : Nièvre Numérique a la responsabilité de l'aménagement numérique du territoire sur le département de la Nièvre. Dans le cadre de ses missions, elle déploie actuellement un réseau de communication électronique bas débit en technologie (LoRa) afin d'apporter des services de connectivité de type IOT (objets connectés) au bénéfice des collectivités et des entreprises nivernaises.

Il s'agit, par le projet de convention proposé, d'autoriser Nièvre Numérique à installer à ses frais les équipements nécessaires au déploiement de ce réseau sur un ou plusieurs bâtiments publics à titre gracieux.

Afin d'appréhender ces nouvelles technologies, une expérimentation est proposée sur l'immeuble propriété de la Ville de Clamecy mis à disposition du SDIS, pour l'optimisation de leur système de chauffage.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette convention et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Il s'agit d'installer une antenne et un coffret sur le pignon du bâtiment des pompiers permettant de recevoir les ondes à bas débit. Ces antennes servent à recevoir les signaux des objets connectés pour le système de chauffage du SDIS. Ces signaux peuvent aussi être utilisés pour la domotique.

La convention dure 20 ans, renouvelable tous les 10 ans. L'antenne est assez discrète et sera à côté de l'autre antenne du SDIS. Le coffret sera situé vers la chaufferie du SDIS.

- Vote Convention Nièvre Numérique objets connectés : Unanimité.

- **Convention avec le cabinet vétérinaire pour la stérilisation des chats :**

D. GIRAULT : Chaque année, la Ville de Clamecy fait réaliser des stérilisations de chats errants afin de maîtriser cette population d'animaux sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction. À la suite de certains dysfonctionnements nous ayant obligé à rompre la convention avec l'association Cats & Co, il est proposé de conventionner avec la clinique

vétérinaire des Vaux d'Yonne afin de définir les modalités techniques et financières de cette action.

Pour l'année 2026, le budget annuel correspondant uniquement aux frais de stérilisation s'élève à 2 500,00 €.

Les frais de stérilisation s'élèveront de :

- 88 € pour une ovariectomie,
- 53,25 € pour une castration,
- 112,97 € pour une ovario-hystérectomie (femelle gestante).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette convention et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. CARVOYEUR : Je n'ai aucun problème sur le principe, mais est-ce que nous n'aurons pas de souci de concurrence déloyale par rapport à d'autres cabinets vétérinaires ? Y a-t-il eu un appel à projets ou ce n'était pas nécessaire ?

D. GIRAULT : À ma connaissance, il n'y a qu'un seul cabinet vétérinaire à Clamecy.

M. CARVOYEUR : Il y a d'autres cabinets vétérinaires sur le territoire.

N. BOURDOUNE : Nous sommes sur un tarif association et ce dernier est le même quel que soit le cabinet vétérinaire. Nous jouons la carte de la proximité. Ce montant de 2 500 euros ne va pas enrichir le cabinet vétérinaire. Il nous accompagne activement dans cette démarche d'intérêt public que nous conventionnons avec eux. Il s'agit également d'un partenaire régulier de la municipalité puisqu'il nous accompagne dans la prise en charge des chats et chiens errants, blessés sur le domaine public.

Les tarifs auraient été identiques avec n'importe quel autre cabinet vétérinaire.

M. CARVOYEUR : Ce n'est pas une question de tarif, mais une question de régularité.

N. BOURDOUNE : Ce n'était pas nécessaire, puisque les tarifs sont les mêmes, qu'importe les personnes citées.

- Vote Convention avec le cabinet vétérinaire pour la stérilisation des chats :
Unanimité.

- Location de salle : création d'un tarif de facturation de tri des poubelles :

L. DUQUE : Dans le cadre des locations de salle, est demandée la mise en place d'un tarif forfaitaire en cas de poubelles mal ou non triées à hauteur de 50 € auquel s'ajouterait une facturation du temps passé au taux horaire de l'agent.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de ce tarif.

N. BOURDOUNE : Cette délibération peut sembler étrange mais nous sommes confrontés à la situation suivante. Certains locataires de salles communales ne respectent pas scrupuleusement les consignes de tri. La Communauté de communes refuse donc l'enlèvement des déchets, entraînant la mobilisation d'agents communaux pour effectuer le tri à leur place. Cela nous a conduit à vous proposer ce tarif forfaitaire pour inciter les locataires de nos salles à être attentifs à cette démarche engagée, éco-responsable et citoyenne, en plus de limiter leurs dépenses lors de la mise à disposition de certains espaces municipaux.

- Vote Création d'un tarif de facturation tri des poubelles – location de salles : Unanimité.

- **Régie de recettes musée : tarif du catalogue de l'exposition de Bernadette Delrieu :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : À la boutique du musée de Clamecy est vendu pour 5 € le catalogue de l'exposition de Bernadette DELRIEU intitulé *Au-delà du paysage*. Il est proposé au Conseil municipal d'abaisser son prix de vente à 3 €.

- Vote Tarif du catalogue de l'exposition de Bernadette DELRIEU : Unanimité.

- **Régies de recettes : vente de miel :**

D. GIRAULT : La Ville de Clamecy a acquis des ruches et produit du miel dans le cadre de sa régie agricole communale située près de la Postallerie. Malgré la prolifération des frelons à pattes jaunes, les abeilles ont bien travaillé. Il convient de vendre ce produit communal afin que l'ensemble des régies de recettes de la collectivité puissent vendre ce produit dans deux formats. Une délibération devra être prise en ce sens pour chaque régie concernée :

- Cinéma municipal
- Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland
- Médiathèque
- MLAC
- Camping municipal
- Piscine municipale

Les tarifs proposés pour ce miel qui n'est pas traité sont les suivants :

- 1 kilo : 13 €.
- 500 gr : 7 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs et de les intégrer dans les régies de recettes listées, sachant qu'une grande partie de ce miel a déjà été vendue, notamment au camping.

M. CARVOYEUR : Nous votons régie par régie ?

N. BOURDOUNE : Nous pouvons faire un vote global. Les délibérations seront envoyées au contrôle de légalité régie par régie, ce qui est obligatoire. Cependant, je pense qu'il est inutile de

multiplier les votes si nous sommes d'accord sur les montants et la liste des régies proposées pour la vente de ce miel.

Je vous encourage à en acheter car il s'agit d'un cadeau original et de qualité pour les fêtes de fin d'année.

- Régies de recettes – vente de miel : Unanimité.

ADMINISTRATION :

- Dénomination de rues :

N. BOURDOUNE : Dans le cadre de la campagne de mise à jour de l'adressage des rues demandé par l'État afin de faciliter les livraisons de colis, il est nécessaire de procéder à la dénomination de voiries ne bénéficiant pas de nom de rues. Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues concernées.

Par ailleurs, il sera procédé quand nécessaire et après l'adoption de cette délibération à une actualisation des numéros de rues par arrêté municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles propositions de dénomination qui sont :

Nom de rue	Situation	Numéros
Chemin de l'Aérodrome	Le chemin menant à l'aérodrome	1a 1b 1c
Chemin de l'Antenne	Sembert-le-Haut	12 13
Route de Cosne	Route située entre Pressures et Moulot	4 6
Rue des Cours	Sembert-le-Bas, en direction de Cours	4 5 9 10 16
Rue des Roses	Sembert-le-Haut	20
Rue du Bois Joli	Sembert-le-Haut	1 2
Rue Frida Kahlo	Rue vers la MLAC, le visage de Frida Kahlo est peint sur un transformateur proche de cette rue	1
Rue Nelson Mandela	Sembert-le-Haut	6 8 11 14 15 18 19

Les autres rues ont déjà été nommées, notamment celles de Pressures qui sont les plus récentes.

M. CARVOYEUR : J'ai une petite observation concernant le numérotage des rues. Je prends l'exemple de la rue du Petit-Marché où il y a deux numéros 7, un numéro 51. Tous les livreurs viennent chez moi pour me demander où est situé un numéro qui n'existe pas.

N. BOURDOUNE : Tout ce travail de dénomination des rues et de reprise de la numérotation de celles-ci a été une prestation effectuée par La Poste. Ils sont les mieux placés pour l'effectuer puisqu'ils arpentent toutes rues de la ville quasi-quotidiennement pour remettre le courrier. Dans un premier temps, il nous est demandé de délibérer pour dénommer les rues. La numérotation se prend par arrêté municipal. De nombreux numéros ont été identifiés comme étant à revoir et ont été revus par La Poste. Dans très peu de temps, un courrier sera envoyé à tous les habitants concernés pour leur spécifier quel est exactement leur nouvelle adresse.

M. CARVOYEUR : Certains ont deux vis-à-vis, un rue du Grand-Marché et un rue du Petit-Marché. Ils mettent le même numéro des deux côtés.

N. BOURDOUNE : Tout sera rectifié et un courrier sera envoyé à tous les habitants et entreprises concernés à ce sujet.

M. CARVOYEUR : Même des gens de La Poste viennent me demander, c'est pour dire !

N. BOURDOUNE : Après la validation de cette délibération, ce ne sera plus un sujet.

➤ Vote Dénomination de rues : Unanimité.

MOTIONS :

- Motion psychologue scolaire :

I. CIUDAD-KADI : Cette motion concerne le poste de psychologue scolaire sur les écoles de Clamecy.

Depuis plusieurs années, la circonscription de Clamecy de l'Éducation Nationale ne dispose plus de psychologue scolaire.

Le poste est vacant, aucun candidat ne se présente.

À la rentrée 2025, il a été proposé d'inclure cette offre d'emploi au mouvement de recrutement national, sans résultat probant.

La mission d'un psychologue scolaire est d'agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages, et de participer à la prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaires. Il favorise ainsi par son expertise la réussite scolaire de tous les élèves.

Les besoins d'appui des équipes pédagogiques pour le suivi et soutien des élèves du territoire sont particulièrement importants. Seuls quelques dossiers sont pris en charge par une équipe départementale qui n'assure que les bilans en vue d'une orientation. D'ailleurs, cela ne pourrait plus être le cas dès cette année.

Malgré la mise en place du Pôle d'Appui à la Scolarité, des demandes restent en souffrance au détriment des enfants et des familles. La prise en charge précoce, même lorsqu'il n'y a pas d'orientation envisagée, est primordiale pour assurer un meilleur avenir éducatif et social pour nos enfants.

Le Conseil municipal,

- DEMANDE à l'Éducation Nationale de mobiliser ses réseaux pour amplifier la zone de recrutement d'un psychologue scolaire sur la circonscription,
 - SOULIGNE le besoin très important des populations du territoire en matière d'aide médico-psychosociale.
- Vote Motion psychologue scolaire : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Au vu de l'actualité récente, je vous demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, une seconde motion pour la préservation du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique et concerne directement Floteurs FM.

- Vote Ajout de la Motion de préservation du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique à l'ordre du jour : Unanimité.

- **Motion de préservation du FSER (Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique) :**

N. BOURDOUNE : Les radios associatives comme Floteurs FM sont des médias de proximité qui assurent chaque jour une mission d'intérêt général. Elles informent, éduquent, relient les citoyens et offrent une parole à celles et ceux que l'on entend nulle part ailleurs. Elles ouvrent leurs micros aux actrices et acteurs du développement local, aux élus-es et participent activement à la vie culturelle et à la démocratie locale. Leurs programmes n'ont pas vocation à diffuser de la publicité commerciale à forte rotation. Ce n'est pas leur rôle.

Les radios associatives sont aussi un lieu de rencontres et d'échanges entre les différents actrices et acteurs des territoires sur lesquels elles émettent. Elles sont aussi un lieu de formation, de terrain de stage, de tremplin d'une première expérience professionnelle pour les futurs professionnels des médias. Elles sont également le relais de l'actualité locale et sont des partenaires privilégiés des acteurs locaux (associatifs, scolaires, culturels, de l'économie sociale et solidaire, du petit commerce, de l'artisanat, des citoyens, etc.) et représentent un vivier de plus de 1 500 bénévoles qui s'engagent chaque jour avec passion.

Le FSER, Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique, a été mis en place pour préserver leur mission sociale de proximité. Avant 2019, il était abondé par une taxe sur les publicités des groupes commerciaux, radios et télévisions confondues, permettant ainsi d'obtenir une contribution significative du secteur privé au budget général de ce fonds.

L'obtention de ce fonds nécessite de présenter un rapport complet, justifié par des thématiques précises comme l'éducation, la culture, la lutte contre les discriminations ou encore la défense de l'environnement. Il s'agit d'un cahier des charges conséquent, contraignant et exigeant. La Fédération des Radios Associatives de Bourgogne Franche-Comté essaie d'y répondre au mieux afin d'obtenir la meilleure note, selon les moyens de chacune des 36 radios associatives membres. Cette note sur 12 est à l'appréciation du ministère de la culture et le financement n'est jamais acquis d'une année sur l'autre.

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit une baisse de 44 % du FSER, soit plus de 16 millions d'euros, pour des crédits alloués à près de 750 radios associatives en France.

Cette coupe budgétaire menace la pérennité de ces radios et entraînerait des conséquences irréversibles :

- Suppression de plus de 1 000 emplois sur l'ensemble du territoire,
- Disparition de 70 à 80 % des radios associatives sur la bande FM selon le syndicat CNRA – SNRL et l'association Les Locales,
- L'altération de la liberté d'expression et du pluralisme,
- L'appauvrissement de la diversité médiatique locale.

Dans le même temps, les radios associatives subissent les mêmes hausses de fonctionnement que le secteur privé : explosion des coûts de l'énergie, hausse des loyers, revalorisation des salaires et les coûts liés au DAB+ (qui permet d'écouter la radio gratuitement et sans abonnement d'un opérateur mobile).

Le modèle économique des radios associatives, déjà fragile, ne permettra pas d'absorber une telle réduction sans provoquer une vague de fermetures définitives. La réduction drastique du FSER entraînerait également une dégradation de l'offre d'actions d'éducation aux médias et à l'information.

Le Conseil municipal de Clamecy :

- S'OPPOSE à la baisse des crédits du FSER prévue au Projet de Loi de Finances 2026 ;
- DEMANDE au ministère de la culture de renoncer à cette baisse de 16 millions d'euros.

➤ Vote Motion de préservation du FSER : Unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL :

- **Convention de mise à disposition de locaux au SDIS :**

N. BOURDOUNE : Nous avons signé une convention de mise à disposition de locaux au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en cas de crues/inondations. Il s'agit des locaux de l'ancien CET. Lors de l'inondation du 18 juin 2024, nous avons constaté que le centre de secours de Clamecy a été touché. En urgence et en accord avec l'ADAPEI, ceux-ci ont pu mobiliser une salle de l'ADAPEI et une parcelle afin de garer leurs véhicules en zone d'activités.

En cas de situation similaire à l'avenir, il a été convenu avec les pompiers de leur mettre à disposition les locaux de l'ancien CET. Des salles dédiées leur permettront d'installer leur quartier-général et leurs véhicules pourront stationner dans la cour du CET pour plus de sécurité pour tout le monde.

- **Questions écrites posées par Madame MAILLARD et Monsieur MECHIN :**

N. BOURDOUNE : Première question : lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 en date 6 février 2025, nous avons posé la question sur l'état et la nécessité éventuelle de travaux de la toiture de la mairie. Auparavant vous aviez répondu que la toiture était en bon état. Et Madame FAULE, Adjointe aux finances, n'a pu donner lors de ce rapport budgétaire, aucune information en raison d'une mission de maîtrise d'œuvre. Aussi, à ce jour, pouvez-

vous nous communiquer les suites données ?

Lors du ROB, il y avait une inscription budgétaire concernant une éventuelle réfection du toit. Je tiens à préciser que le toit n'est pas en mauvais état, mais uniquement les zincs qui se situent en bordure du toit. Je vous rappelle que, lors d'une Décision Modificative votée à l'unanimité par les membres de ce conseil, ce dossier a été ajourné. Une reprise des zincs sera nécessaire, qui n'a pas eu lieu en 2025. Nous espérons la réaliser en 2026.

Deuxième question : nous avons constaté depuis plusieurs mois un renfort à l'aide de plusieurs étais de maçon et des serre-joints sur l'escalier principal en pierre de la mairie. Nous vous remercions de bien vouloir apporter des précisions. Avez-vous pris des mesures pour assurer sa sauvegarde, la sécurité du personnel et des usagers ?

La réponse est oui, en installant un renfort à l'aide de plusieurs étais de maçon et des serre-joints sur l'escalier principal en pierre de la mairie. Il s'agit d'une mesure de prévention. Nous avons eu un doute sur la solidité des deux dernières marches du dernier étage de cet escalier, des joints s'étant écartés. Nous avons donc appliqué un principe de précaution et avons immédiatement mandaté une entreprise pour étayer l'escalier afin que personne ne prenne le moindre risque. Un bureau d'études a été mandaté pour une expertise sur l'éventuelle dangerosité de cet escalier et déterminer les éventuelles mesures à prendre pour qu'il retrouve sa solidité originelle. Pour rappel, le bâtiment a été construit sous Napoléon III.

Il ressort de ce rapport reçu en fin de semaine dernière qu'il est nécessaire, pour quelques marches, de renforcer la volée par scellement interne. Ceci se réalise par des tiges en fibre de carbone ou en fibre de verre. Après l'analyse de ce rapport par nos Services Techniques, nous allons contacter des entreprises spécialisées afin d'obtenir plusieurs devis et choisir l'entreprise la mieux-disante pour réaliser ces travaux de consolidation pour les 150 prochaines années.

Les étais ne servent qu'à assurer la sécurité de l'ensemble des personnes, usagers comme agents.

O MAILLARD : La réfection du zinc était des travaux prévus pour 2025 et reportés en 2026. Y a-t-il des fuites ?

Vous avez mandaté une entreprise pour le souci des escaliers. Quelle est cette entreprise ?

N. BOURDOUNE : Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons mandaté un bureau d'études, et non une entreprise, qui s'appelle Yonne Structures. Après avoir défini plus clairement le cahier des charges en se basant sur le résultat de cette étude, nous allons contacter des entreprises adaptées. Nous ne les sollicitons pas au doigt mouillé. Tout le monde ne peut pas intervenir sur ce type d'action. Le bâtiment est d'une certaine valeur historique et nous voulons être certains que les travaux à réaliser seront parfaitement adaptés.

Pour ce qui concerne les fuites, nous avons constaté quelques-unes via les zincs par ruissellement dans le grenier de la mairie. En attendant, nous faisons comme tout le monde, c'est-à-dire que nous plaçons des seaux qui sont vidés régulièrement pour éviter tout désordre dans la mairie.

M. CARVOYEUR : Le bureau d'études vous a-t-il indiqué l'origine de la défaillance de l'escalier ?

N. BOURDOUNE : D'après ce que j'ai pu lire, cela n'a pas de lien avec les gonflements et dégonflements de l'argile. Il s'agit vraisemblablement de l'usure du temps d'un bâtiment de

plus de 150 ans. Les marches sont scellées dans les murs et certains joints peuvent se fragiliser. Il n'y a aucun danger.

M. CARVOYEUR : Je posais cette question car suite à des travaux sur la route qui ont asséché les sols, des grandes fissures inquiétantes apparaissent sur des bâtiments de la rue du Petit-Marché. D'après des architectes, elles sont dues à un assèchement des sous-sols. Cela aurait pu être la même cause pour la mairie.

N. BOURDOUNE : Nous ne sommes pas sur un sol argileux, mais un pic rocheux. L'humidité n'a donc peu d'incidence sur le bâtiment de la mairie. Sur des parties plus argileuses, j'encourage les propriétaires concernés à se rapprocher de la municipalité lors d'événements caniculaires importants afin que l'on fasse reconnaître ces épisodes comme catastrophes naturelles.

M. CARVOYEUR : Je pense que tout le centre-ville de Clamecy est bâti sur le socle rocheux. Mais je peux vous montrer les dégâts causés par un assèchement si vous passez un jour. Cela peut causer de gros dégâts.

N. BOURDOUNE : Vous me montrerez.

M. CARVOYEUR : J'ai un évier scellé dans le mur qui est fissuré en deux. Un bâtiment au-dessus de chez nous commence à s'écarter.

N. BOURDOUNE : Merci de m'alerter. Nous verrons si cela nécessite la mise en place d'un arrêté de péril ordinaire ou imminent selon l'évolution du bâtiment.

M. CARVOYEUR : Un architecte spécialisé dans la restauration est intervenu. Il faut faire des tirants pour faire ramener le bâtiment. Tout cela découle d'un assèchement général des bâtiments. Vous ne pouviez pas le savoir avant de faire les routes.

R. GATEAU : Concernant la mairie, les combles comprenaient moult archives, qui causaient un poids extraordinaire. Nous avons mis beaucoup de temps pour vider le grenier. La charge étant très importante, la charpente appuyait fortement sur la maçonnerie. Lorsque l'on a libéré le grenier, la charpente a repris sa place ordinaire, provoquant le décollement de la marche entre le grenier et l'escalier. C'est l'hypothèse la plus probable selon moi. Je ne pense pas que la bâtiment de la mairie ait bougé.

N. BOURDOUNE : Néanmoins, nous allons prendre toutes les mesures nécessaires, c'est-à-dire mettre en place des tiges en fibre de carbone ou en fibre de verre pour rétablir une fonctionnalité normale de l'escalier de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Remarques émises lors du Conseil Municipal du mercredi 17 décembre 2025 : Aucune.

➤ Vote Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025 : Unanimité.